



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-310

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-05-07-00008 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS-370 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "MEG AMBULANCES". (2 pages)	Page 5
R32-2021-06-16-00005 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS-491 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCE DE LA CITADELLE". (2 pages)	Page 8
R32-2021-08-06-00004 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS-623 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "POK'AMBULANCES". (2 pages)	Page 11
R32-2021-07-16-00014 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS-921 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES 2000". (2 pages)	Page 14
R32-2021-07-23-00022 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS-986 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une modification de catégorie de véhicule au profit de la Société "BLF 2 AMBULANCES". (2 pages)	Page 17
R32-2021-05-07-00009 - Décision modificative N° 2021-411 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 d'ECUIRES. (2 pages)	Page 20
R32-2021-05-07-00011 - Décision modificative N° 2021-415 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de SINCENY. (2 pages)	Page 23
R32-2021-05-07-00012 - Décision modificative N° 2021-416 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de LESTREM et LAVENTIE. (2 pages)	Page 26
R32-2021-05-11-00006 - Décision modificative N° 2021-419 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de VERVINS. (2 pages)	Page 29
R32-2021-05-12-00006 - Décision modificative N° 2021-426 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 du CHRISO/CPTS AUDOMAROISE. (2 pages)	Page 32
R32-2021-05-12-00008 - Décision modificative N° 2021-428 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID de WASQUEHAL et VILLENEUVE D'ASCQ. (2 pages)	Page 35

R32-2021-05-27-00012 - Décision modificative N° 2021-438 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de prélèvement COVID 19 de CALAIS. (2 pages)	Page 38
R32-2021-05-21-00008 - Décision modificative N° 2021-449 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 FORUM GAMBETTA. (2 pages)	Page 41
R32-2021-06-02-00014 - Décision modificative N° 2021-472 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Maison de Santé pluriprofessionnelle d'ERQUINGHEM-LYS. (2 pages)	Page 44
R32-2021-08-28-00001 - Décision modificative N° 2021-474 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de SAINT-ERME. (2 pages)	Page 47
R32-2021-06-18-00005 - Décision modificative N° 2021-476 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de FORMERIE. (2 pages)	Page 50
R32-2021-06-08-00008 - Décision modificative N° 2021-481 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 d'ECUIRES. (2 pages)	Page 53
R32-2021-06-16-00007 - Décision modificative N° 2021-487 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 d'AUXY-LE-CHATEAU. (2 pages)	Page 56
R32-2021-06-22-00009 - Décision modificative N° 2021-488 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 d'ETAPLES. (2 pages)	Page 59
R32-2021-05-27-00013 - Décision N° 2021-453 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE. (2 pages)	Page 62
R32-2021-05-27-00014 - Décision N° 2021-454 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 CPTS DU VAL DE SAMBRE. (2 pages)	Page 65
R32-2021-05-28-00022 - Décision N° 2021-455 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Amiénoise pour la promotion de la santé des plus défavorisés. (2 pages)	Page 68
R32-2021-06-02-00012 - Décision N° 2021-460 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de prélèvement COVID 19 de BRETEUIL. (2 pages)	Page 71
R32-2021-06-08-00005 - Décision N° 2021-467 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Maison de santé pluriprofessionnelle Médivie de TEMPLEUVE EN PEVELE. (2 pages)	Page 74
R32-2021-06-08-00006 - Décision N° 2021-468 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la SISA Maison de santé pluriprofessionnelle Chasse Royale de VALENCIENNES. (2 pages)	Page 77

R32-2021-06-08-00007 - Décision N° 2021-470 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Maison de santé pluriprofessionnelle de SIN LE NOBLE. (2 pages)	Page 80
R32-2021-06-02-00013 - Décision N° 2021-471 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Maison de Santé pluriprofessionnelle de MONTREUIL SUR MER. (2 pages)	Page 83
R32-2021-07-06-00024 - Décision N° 2021-482 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Maison de santé pluriprofessionnelle d'HESDIN. (2 pages)	Page 86
R32-2021-06-09-00008 - Décision N° 2021-485 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Maison de santé pluriprofessionnelle de SAINT-QUENTIN. (2 pages)	Page 89
R32-2021-06-28-00004 - Décision N° 2021-493 de financement FIR au titre de l'année 2021 dans le cadre du transport sanitaire COVID 19 à l'ATSU 62. (2 pages)	Page 92
R32-2021-06-28-00005 - Décision N° 2021-494 de financement FIR au titre de l'année 2021 dans le cadre du transport sanitaire COVID 19 à l'ATSU de l'Aisne. (2 pages)	Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-07-00008

Décision DOS-SDA-ASNP-TS-370 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "MEG AMBULANCES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-370 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE
DE VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION
AU PROFIT DE LA SOCIETE « MEG AMBULANCES »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société MEG Ambulances portant sur le transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé ER-325-QB, demande déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Johann FALIVA le 4 mars 2021, dans le cadre d'une modification d'implantation ;

Considérant que la société MEG Ambulances est implantée à Montigny-en-Gohelle, que cette commune fait partie du secteur de garde d'Hénin-Beaumont ;

Considérant que le secteur de garde d'Hénin-Beaumont a un taux de densité de véhicules de type ambulance supérieur à la moyenne départementale ;

Considérant que le transfert des autorisations se ferait sur la commune de Rouvroy, que cette commune fait partie du secteur de garde d'Avion ;

Considérant que le secteur de garde d'Avion a un taux de densité de véhicules de type ambulance dans la moyenne départementale ;

Considérant dès lors que ce transfert sera sans impact sur la satisfaction des besoins en transports sanitaires de la population du secteur d'Hénin-Beaumont ;

Considérant dès lors que ce transfert améliorera la satisfaction des besoins en transports sanitaires de la population du secteur de garde d'Avion ;

Considérant que la société déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

DECIDE

Article 1 – La société MEG Ambulances est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service attachée à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé ER-325-QB.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la société MEG Ambulances.

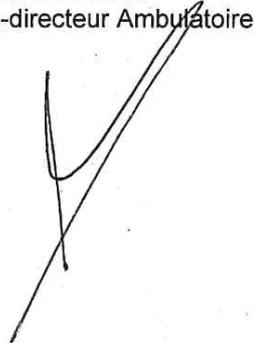
Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 7 MAI 2021

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,

Adrien DEBEVER
Sous-directeur Ambulatoire



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-16-00005

Décision DOS-SDA-ASNP-TS-491 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCE DE LA CITADELLE".



**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-491 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE
DE VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION
AU PROFIT DE LA SOCIETE « AMBULANCE DE LA CITADELLE »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société Ambulance de la Citadelle portant sur le transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculée ET-166-GB, demande déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Mohamed RADI, dans le cadre d'une modification d'implantation et dont il a été accusé réception le 19 mai 2021;

Considérant que la société Ambulance de la Citadelle est implantée à La Madeleine, que cette commune fait partie du secteur de garde de Lille ;

Considérant que le transfert de l'autorisation se ferait sur la commune de Lille, que cette commune fait partie du secteur de garde de Lille ;

Considérant dès lors que ce transfert sera sans impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

DECIDE

Article 1 – La société Ambulance de la Citadelle est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service attachée à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculée ET-166-GB du 225 rue du Général De Gaulle à La Madeleine (59110) vers le 15 rue du Bois d'Annappes à Lille (59800).

Article 2 – La société Ambulance de la Citadelle fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la transaction le faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant et indiquant sa nouvelle domiciliation. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

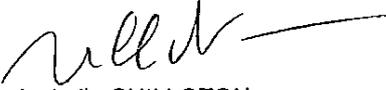
Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la société Ambulance de la Citadelle.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 JUIN 2021**

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
la responsable du service accès aux soins
non programmés et transports sanitaires,



Isabelle GUILLOTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00004

Décision DOS-SDA-ASNP-TS-623 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "POK'AMBULANCES".



**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-623 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION
AU PROFIT DE LA SOCIETE « POK'AMBULANCES »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande portant sur le transfert d'autorisation de mise en service de quatre véhicules de transports sanitaires de type « véhicules sanitaires légers » immatriculés ER-644-LK et EV-486-HB et « ambulances » immatriculées FS-694-NS et BQ-471-QF, demande déposée par l'intermédiaire de sa représentante légale Madame Laetitia SENIS, demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 8 juin 2021, dans le cadre d'une modification d'implantation par la société Pok' Ambulances domiciliée 14 rue Ferrer à Harnes (62440) ;

Considérant que la société Pok' Ambulances est implantée à Harnes, que cette commune fait partie du secteur de garde d'Hénin-Beaumont ;

Considérant que le secteur de garde d'Hénin-Beaumont a une dotation en véhicules sanitaires légers dans la moyenne départementale ;

Considérant que le secteur de garde de d'Hénin-Beaumont a une dotation en ambulances supérieure à la moyenne départementale ;

Considérant que la société Pok' Ambulances veut s'implanter à Lens, que cette commune fait partie du secteur de garde de Lens ;

Considérant que le secteur de garde de Lens a une dotation en véhicules sanitaires légers supérieure à la moyenne départementale ;

Considérant que le secteur de garde de Lens a une dotation en ambulances dans la moyenne départementale ;

Considérant que ces transferts ne pénaliseront pas la population des secteurs concernés ;

Considérant par ailleurs que la mise en service deux ambulances supplémentaires sur le secteur de Lens contribuera à améliorer la réponse à l'urgence pré-hospitalière ;

DECIDE

Article 1 – La société Pok' Ambulances est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à quatre véhicules de transports sanitaires de type « véhicules sanitaires légers » immatriculés ER-644-LK et EV-486-HB et « ambulances » immatriculées FS-694-NS et BQ-471-QF du 14 rue Ferrer à Harnes (62440) vers le 59 rue Alfred Maes à Lens (62300).

Article 2 - Article 2 – La société Pok' Ambulances transmettra à l'agence régionale de santé Hauts-de-France un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation.

Article 3 – La société Pok' Ambulances fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France les certificats d'immatriculation des véhicules objets de la demande et faisant apparaître leur nouvelle domiciliation.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société Pok' Ambulances.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 AOUT 2021

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service accès aux soins
non programmés – transports sanitaires

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-16-00014

Décision DOS-SDA-ASNP-TS-921 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES 2000".



**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-921 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION DE CATEGORIE DE VEHICULE
AU PROFIT DE LA SOCIETE « AMBULANCES 2000 »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande portant sur le transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger » immatriculé EJ-926-QM, demande déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur David TRIBOUILLOY, demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 25 mai 2021, dans le cadre d'une modification de catégorie de véhicule par la société Ambulances 2000 domiciliée 47 rue de Brouage à Chauny (02300) ;

Considérant que la société Ambulance 2000 est implantée à Chauny, que cette commune fait partie du secteur de garde Chauny ;

Considérant que le secteur de garde de Chauny a une dotation en véhicules sanitaires légers très supérieure à la moyenne départementale ;

Considérant que le secteur de garde de Chauny a une dotation en ambulance supérieure à la moyenne départementale ;

Considérant que le retrait d'un VSL sur ce secteur ne pénalisera pas la population résidente ;

Considérant par ailleurs que la mise en service d'une ambulance supplémentaire contribuera à améliorer la réponse à l'urgence pré-hospitalière ;

Considérant dès lors qu'une modification de catégorie de véhicule sur le secteur de garde de Chauny apparaît opportune et aura un impact favorable sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

DECIDE

Article 1 – La société Ambulances 2000 est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service attachée à un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger » immatriculé EJ-926-QM au profit de « l'ambulance de soins et de secours urgents » immatriculée FD-577-LV.

Article 2 – La société Ambulances 2000 fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la transaction le faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant et indiquant sa nouvelle domiciliation. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la société Ambulances 2000.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 JUIL. 2021

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service accès aux soins
non programmés – transports sanitaires

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-23-00022

Décision DOS-SDA-ASNP-TS-986 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une modification de catégorie de véhicule au profit de la Société "BLF 2 AMBULANCES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-986 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION DE CATEGORIE DE VEHICULE
AU PROFIT DE LA SOCIETE « BLF 2 AMBULANCES »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande portant sur le transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger » immatriculé FD-119-RX; demande déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Marc ALIEMART, demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 8 juin 2021, dans le cadre d'une modification de catégorie de véhicule par la société BLF 2 Ambulances domiciliée 22 boulevard Sadi Carnot à Fourmis (59610) ;

Considérant que la société BLF 2 Ambulances est implantée à Fourmies, que cette commune fait partie du secteur de garde Fourmies ;

Considérant que le secteur de garde de Fourmies a une dotation en véhicules sanitaires légers dans la moyenne départementale ;

Considérant que le secteur de garde de Fourmies a une dotation en ambulances inférieure à la moyenne départementale ;

Considérant que le retrait d'un véhicule sanitaire léger sur ce secteur ne pénalisera pas la population résidente ;

Considérant par ailleurs que la mise en service d'une ambulance supplémentaire contribuera à améliorer la réponse à l'urgence pré-hospitalière ;

Considérant dès lors qu'une modification de catégorie de véhicule sur le secteur de garde de Fourmies apparaît opportune et aura un impact favorable sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

DECIDE

Article 1 – La société BLF 2 Ambulances est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger » immatriculé FD-119-RX au profit d'un véhicule de type « ambulance ».

Article 2 – La société BLF 2 Ambulances fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la transaction le faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant et indiquant sa nouvelle domiciliation. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

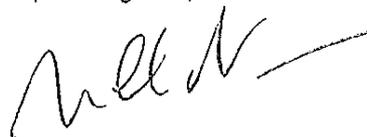
Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la société BLF 2 Ambulances.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 JUIL. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service accès aux soins
non programmés – transports sanitaires

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-07-00009

Décision modificative N° 2021-411 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 d'ECUIRES.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Aurélia BEAUJOUR
Centre de vaccination COVID 19 d'Ecuires
Association des professionnels de santé du
Secteur de la MSP de la Cale
6, Rue Saint Gengoult
62170 MONTREUIL SUR MER

Objet : Décision modificative N° 2021-411 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 897 679 254 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 22 200 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 7 MAI 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-07-00011

Décision modificative N° 2021-415 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de SINCENY.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LEFETZ Aimeric
Centre de vaccination Covid 19 de Sinceny
MSP de la Faïencerie
SISA de la Faïencerie
1 Bis Rue des faïences
02300 SINCENY

Objet : Décision modificative N° 2021-415 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 851 969 725 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 19 000 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 35 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

19 000 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

19 000 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

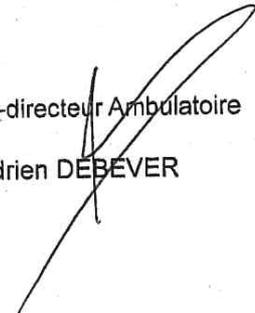
- 7 MAI 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-07-00012

Décision modificative N° 2021-416 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de LESTREM et
LAVENTIE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Alexis CHUDY
Centres de vaccination COVID 19 de Lestrem et
Laventie
CPTS Artois Lys
22, Rue du 11 Novembre
62840 LAVENTIE

Objet : Décision modificative N° 2021-416 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 892 258 336 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 25 800 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 51 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 800 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

25 800 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 7 MAI 2021

Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-11-00006

Décision modificative N° 2021-419 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de VERVINS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur GOSSET François
Centre de vaccination COVID 19 de Vervins
MSP de Vervins
8, Rue Albert 1^{er}
02140 VERVINS

Objet : Décision modificative N° 2021-419 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 881 957 930 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 15 000 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 31 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 000 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

15 000 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-12-00006

Décision modificative N° 2021-426 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 du
CHRSO/CPTS AUDOMAROISE.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur Eric DACQUIGNY
Centre de vaccination Covid 19 du
CHRSO/CPTS Audomaroise
CPTS Audomaroise
47, Rue Pasteur
62500 SAINT OMER

Objet : Décision modificative N° 2021-426 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 848 792 883 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 22 200 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

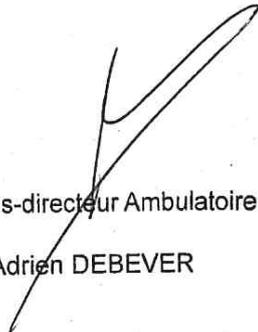
- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 12 MAI 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-12-00008

Décision modificative N° 2021-428 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID de WASQUEHAL
et VILLENEUVE D'ASCQ.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CHARANI Charles
Centres de Vaccinations de Wasquehal et Villeneuve
d'Ascq
CPTS DE LA MARQUE
4 Avenue Jussieu
59170 CROIX

Objet : Décision modificative N° 2021-428 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 891 728 636 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 25 800 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 57 100 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 800 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

25 800 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

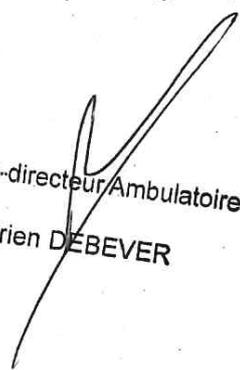
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

12 MAI 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-27-00012

Décision modificative N° 2021-438 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de prélèvement COVID 19 de CALAIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur POULAIN Marc
Centre de prélèvement de Calais
CALUR - CALAIS URGENCES
68, Rue du Pont Lottin
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative N° 2021-438 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 754 022 481 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 17 883 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 45 633 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

17 883 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

17 883 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

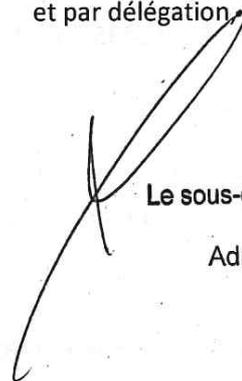
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

27 MAI 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-21-00008

Décision modificative N° 2021-449 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 FORUM
GAMBETTA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur POULAIN Marc
Centre de vaccination COVID 19 Forum Gambetta
CALUR – CALAIS URGENCES
68, Rue du Pont Lottin
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative N° 2021-449 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 754 022 481 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 22 200 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

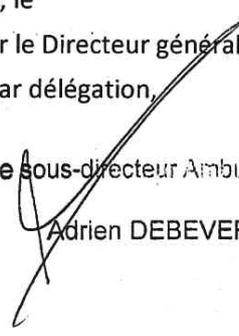
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

21 MAI 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire


Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-02-00014

Décision modificative N° 2021-472 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à la
Maison de Santé pluriprofessionnelle
d'ERQUINGHEM-LYS.

Le Directeur Général

à

Monsieur Christophe VANDORPE
M.S.P. de d'Erquinghem-Lys
165, Rue Delpierre
59193 ERQUINGHEM-LYS

Objet : Décision modificative N° 2021-472 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 892 211 715 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

46 793 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 49 693 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

46 793 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 46 793 euros à compter de juin 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

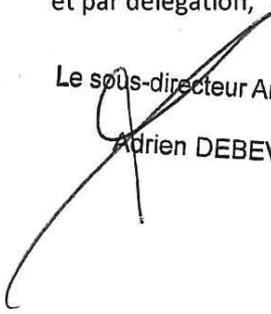
- 2 JUIN 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire


Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-28-00001

Décision modificative N° 2021-474 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de
SAINT-ERME.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LECUYER Damien
Centre de vaccination Covid 19 de Saint Erme
MSP de Saint Erme
5 Route de Liesse
02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

Objet : Décision modificative N° 2021-474 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 889 554 390 00019.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 33 417 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 50 317 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

33 417 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

33 417 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

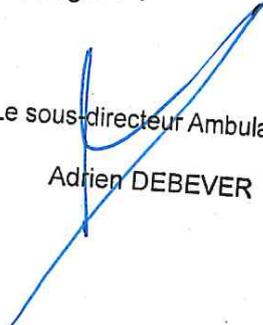
- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **28 JUIN 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-18-00005

Décision modificative N° 2021-476 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de FORMERIE.

Le Directeur Général

à

Madame Lucie GRIFFON
Centre de vaccination de Formerie
Pôle santé Formerie Feuquières PS2F
5, bis Rue Georges Clémenceau
60220 FORMERIE

Objet : Décision modificative N° 2021-476 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 888 595 360 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 58 477 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 83 177 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

58 477 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

58 477 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **18 JUIN 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-08-00008

Décision modificative N° 2021-481 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 d'ECUIRES.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Aurélia BEAUJOUR
Centre de vaccination COVID 19 d'Ecures
Association des professionnels de santé du
Secteur de la MSP de la Cale
6, Rue Saint Gengoult
62170 MONTREUIL SUR MER

Objet : Décision modificative N° 2021-481 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 897 679 254 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 8 017 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 30 217 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

8 017 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

8 017 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

04 JUIN 2021

Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-16-00007

Décision modificative N° 2021-487 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19
d'AUXY-LE-CHATEAU.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Gina FLORY
Centre de vaccination COVID 19
d'Auxi-le-Château
MSP d'Auxi-le-Château
75 bis, Rue du Général Leclerc
62930 AUXI-LE-CHATEAU

Objet : Décision modificative N° 2021-487 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 804 828 275 00029.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 14 700 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 33 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 700 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

14 700 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 JUIN 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-22-00009

Décision modificative N° 2021-488 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 d'ETAPLES.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur GUILLUY
Centre de vaccination Covid 19 d'Etapes
Cabinet Médical Le Pax
3 bis Place Jeanne d'Arc
62630 ETAPLES

Objet : Décision modificative N° 2021-488 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 841 475 544 00018.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

16 365 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 17 905 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

16 365 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

16 365 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 JUIN 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-27-00013

Décision N° 2021-453 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID
19 de l'Agglomération de la Région de
COMPIEGNE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LEBOS
Centre de vaccination COVID 19 de l'Agglomération
de la Région de Compiègne
Association Communauté Professionnelle de Santé
Compiègne et sa Région
354, Rue Fernand Pennelier
60190 LA NEUVILLE-ROY

Objet : Décision N° 2021-453 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 883 455 131 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 11 100 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

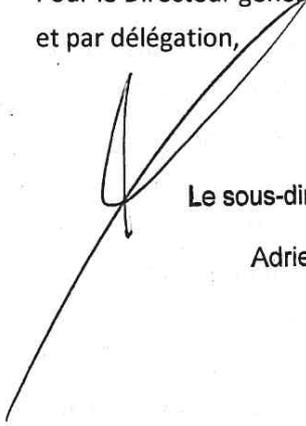
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **27 MAI 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-27-00014

Décision N° 2021-454 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID
19 CPTS DU VAL DE SAMBRE.

Le Directeur Général

à

Monsieur Pierre Marie COQUET
Centre de vaccination COVID 19
CPTS du Val de Sambre
Apt 2, immeuble Vauban C
Rue Casimir Fournier
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision modificative N° 2021-454 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 308 531 474 00044.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 31 806 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 56 506 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

31 806 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

31 806 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

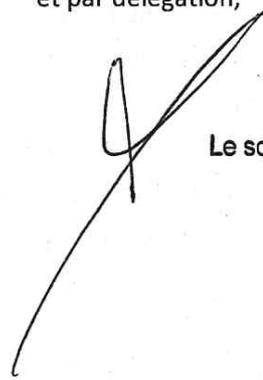
- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **27 MAI 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-28-00022

Décision N° 2021-455 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Amiénoise pour la promotion de la santé des plus défavorisés.

Le Directeur Général

à

Monsieur BOMY Marc
Président de l'Association Amiénoise pour la
promotion de la santé des plus défavorisés
(AAPSD)
17 Allée Le chevalier
80090 Amiens

Objet : Décision N° 2021-455 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 441 740 321 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 625 € à imputer sur le compte 3.5 autres missions, au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

8 625 € au titre du compte 3.5 autres missions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 625 € en Mai 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS
- Pour le paiement, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

28 MAI 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-02-00012

Décision N° 2021-460 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de prélèvement
COVID 19 de BRETEUIL.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MIONNET
Centre de prélèvement de Breteuil
SISA DU CHATEAU DE BRETEUIL
5 bis, Rue Tassart
60120 BRETEUIL

Objet : Décision modificative N° 2021-460 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 844 701 193 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 16 958 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 44 708 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 5 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

16 958 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

16 958 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 2 JUIN 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-08-00005

Décision N° 2021-467 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la Maison de santé
pluriprofessionnelle Médivie de TEMPLEUVE EN
PEVELE.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Aurore CHEVALIER-
ANQUEZ
Maison de santé pluriprofessionnelle Médivie
de Templeuve
SISA MSP Medivie Templeuve
5 Place de la Gare
59242 TEMPLEUVE EN PEVELE

Objet : Décision modificative N° 2021-467 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 889 369 328 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 800 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 54 504 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

4 800 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 800 euros à compter de mai 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 8 JUIN 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-08-00006

Décision N° 2021-468 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la SISA Maison de santé
pluriprofessionnelle Chasse Royale de
VALENCIENNES.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Olivier CARON
Monsieur Hervé MORMENTYN
SISA Maison de santé pluriprofessionnelle
Chasse Royale de Valenciennes
SISA MSP Medivie Templeuve
9, Rue Hector Berlioz
59300 VALENCIENNES

Objet : Décision N° 2021-468 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 897 469 979 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 521 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 25 521 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 521 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 521 euros à compter de juin 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 8 JUIN 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-08-00007

Décision N° 2021-470 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la Maison de santé
pluriprofessionnelle de SIN LE NOBLE.

Le Directeur Général

à

Monsieur TUBERLIN, Président
Maison de santé pluriprofessionnelle
de Sin le Noble
Association Avenir Santé/SISA Avenir Santé
Douaisis
413 Avenue de la Liberté
59450 SIN LE NOBLE

Objet : Décision N° 2021-470 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 812 825 685 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 036 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 2 036 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 036 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 036 euros à compter de juin 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 8 JUIN 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-02-00013

Décision N° 2021-471 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la Maison de Santé
pluriprofessionnelle de MONTREUIL SUR MER.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Aurélia BEAUJOUR
Maison de santé pluriprofessionnelle de
Montreuil sur Mer
Association des professionnels de santé du
secteur de la MSP de la Cale
6, Rue Saint Gengoult
62170 MONTREUIL SUR MER

Objet : Décision N° 2021-471 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 897 679 254 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 854 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 33 854 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

33 854 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 33 854 euros à compter de juin 2021

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 2 JUIN 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-06-00024

Décision N° 2021-482 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la Maison de santé
pluriprofessionnelle d'HESDIN.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Guillaume MONFOURNY
MSP d'Hesdin
Association des professions de santé Authie –
Haut Pays et Ternois
13 Boulevard Richelieu
62140 HESDIN

Objet : Décision N° 2021-482 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 807 637 830 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

63 213 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 63 213 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

63 213 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 63 213 euros à compter de juillet 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 6 JUIL. 2021

Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-09-00008

Décision N° 2021-485 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la Maison de santé
pluriprofessionnelle de SAINT-QUENTIN.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Yohann DUCHENE
Maison de santé pluriprofessionnelle de
Saint-Quentin
SCM Groupement médical Quentin de la Tour
28, Rue Du Docteur Claude Mairesse
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Décision N° 2021-485 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 320 441 116 00037.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

81 257 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 81 257 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

81 257 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 81 257 euros à compter de juin 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

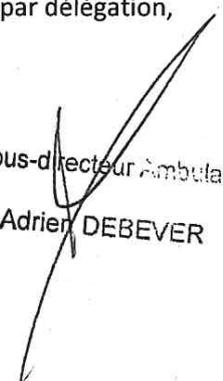
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 9 JUIN 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-28-00004

Décision N° 2021-493 de financement FIR au titre
de l'année 2021 dans le cadre du transport
sanitaire COVID 19 à l'ATSU 62.

Le Directeur Général

à

Monsieur Emmanuel BOUT
Président de l'Association ATSU 62
61, Avenue Alfred Maes
62300 LENS

Objet : Décision N° 2021-493 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 378 890 016 00074.

Vous avez déposé un projet dans le cadre de transport sanitaire COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

19 231 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
Soit un montant de 19 231 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

19 231 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

19 231 euros à compter de juillet 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention et transmission du tableau récapitulatif des missions COVID 19 du 22 mars au 30 avril 2021 signé du représentant de l'ATSU

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

28 JUIN 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-28-00005

Décision N° 2021-494 de financement FIR au titre
de l'année 2021 dans le cadre du transport
sanitaire COVID 19 à l'ATSU de l'Aisne.

Le Directeur Général

à

Monsieur FEIGNIER Jean-Frédéric
Président de l'Association Transports
Sanitaires Urgents de l'Aisne
84, Rue du Général Leclerc
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Décision N° 2021-494 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET: 884 166 521 00010.

Vous avez déposé un projet dans le cadre de transport sanitaire COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 966 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
Soit un montant de 11 966 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts-de-France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 966 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 966 à compter de juillet 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention et transmission du tableau récapitulatif des missions COVI 19 du 22 mars au 30 avril 2021 signé du représentant légal de l'ATSU

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

28 JUIN 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER